

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_038_1_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	18	25
Date de la convocation : 02/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Joseph BEAUFILS représenté par Jacqueline LIZZANA, Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Michèle PIEJOUJAC représentée par Serge ROMIEU, Alain RAYNALDY représenté par Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Gisèle GERBAL

Absents et Excusés : Franck BACHELARD, Serge CORNUT, Céline DELMAS, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : LOYERS DES CRÈCHES et MAM DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Monsieur le Vice-Président Guy GALTIER rappelle à l'assemblée la délibération DE_2022_074 relative à l'exonération des loyers des crèches et Maison d'Assistante Maternelle (MAM) de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Il précise que les situations financières de ces structures ne justifient plus une exonération de loyer.

En conséquence, il propose à l'assemblée le rétablissement des loyers des crèches et des MAM du territoire de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE, à savoir:

- Association "La Colagne-La crèche ", gestionnaire de la Crèche de RIEUTORT-DE-RANDON
- Association "Les Ptit's Mômes", gestionnaire de la Crèche de CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON
- Association "Les Pitchounets", gestionnaire de la MAM du CHASTEL-NOUVEL

Il propose de rétablir les loyers à 6 000 € /an et par structure.

Pour cette délibération , Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président, ne prend part ni au débat ni au vote.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE, à l'unanimité le rétablissement des loyers d'un montant de **6 000 € / an** et par structure.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Guy GALTIER
Président de séance

Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de réception de l'AR: 11/04/2025
048-200069102-DE_038_1_2025-DE
A G E D I

DE_038_1_2025